



Fonds social européen



HOMEGAL, Pépinière d'Entreprises Multisites, certifiée NF X 50 – 770

CHARTRE D'ACCOMPAGNEMENT ANTE ET POST-CREATION

Article 1 : Objet

HOMEGAL s'engage à accompagner individuellement et confidentiellement, l'entrepreneur :

- M/Mme/Mlle :
- Adresse
- Projet :

dans les 6 mois précédant sa création et dans les 3 premières années¹ de la phase de démarrage de l'activité en vue de prévenir les défaillances éventuelles et d'augmenter les chances de pérennisation de l'entreprise nouvelle.

Article 2 : Les moyens

HOMEGAL s'engage à mettre à disposition de l'entrepreneur un(e) consultant (e) tout au long de la durée de l'accompagnement ante et post-crétion.

Article 3 : Durée

L'accompagnement représentera jusqu'à 26 heures* pour la phase « émergence du projet », allant de l'accueil au montage du plan d'affaires. L'accompagnement post-crétion de 28 heures* se poursuivra pendant une période de 3 ans et ce à compter de la date de création ou de reprise de l'entreprise.

Article 4 : Méthode

La Pépinière s'engage à proposer à partir de la présente charte d'accompagnement ante et post-crétion, des outils simples et adaptés à l'entreprise pour aider l'entrepreneur à monter son plan d'affaires.

Dans le cadre de la présente charte, HOMEGAL s'engage à respecter les clauses ci-après :

- Garantir la qualité du service et le respect des règles et de la déontologie de la norme NF Services, NF X 50-770ⁱⁱ relative aux pépinières (Les interventions de ou pour le compte de la PFI BBOM répondent aux exigences de la Norme NF X 50-771 et aux critères de qualification du Réseau France Initiative)
- Définir avec le créateur ou repreneur les modalités de l'accompagnement ante et post-crétion : durée, périodicité, lieu des rencontres.
- Aider le créateur à mettre en place un système d'informations et de gestion (tableaux de bord), à partir de données comptables analytiques, commerciales, gestion des ressources humaines,...
- Analyser les tableaux de bord en fonction de la périodicité retenue,
- Proposer, en fonction de l'analyse, des mesures correctrices,
- Soutenir le créateur/repreneur pour accéder aux outils nécessaires (base de données, fichiers etc.) ou autres moyens pour résoudre les problèmes rencontrés,
- Orienter le créateur/repreneur, le cas échéant, vers les professionnels appropriés,
- Le cas échéant établir des relations régulières avec l'organisme chargé de la gestion de subvention ou/et des prêts d'honneur

- Tenir à jour le dossier de suivi du créateur et procéder, si nécessaire, aux relances des créateurs suivis négligents,
- Prendre toute disposition nécessaire en cas de non-respect par le créateur/repreneur de ses obligations en matière d'accompagnement ante et post-crétion.

Article 5 : Rythme

L'accompagnement est rythmé par les besoins de conseil et de formation identifiés dans le plan d'action du créateur ou repreneur. Il est individuel ou semi-collectif (réunions – formations thématiques – Club Entrepreneurial).

- L'accompagnement (ante) s'articule autour du montage du plan d'affaires. (durée moyenne 3 à 6mois).
- Le montage formalisé du plan d'affaires, en cas de besoins financiers seulement, sert de base aux dossiers d'ingénierie financière de la PFI BBOM : Prêt d'honneur – Prêt à taux zéro – Prêt Création d'Entreprise OSEO– garanties OSEO, FGIF, FCS qui se finalise par le passage du créateur devant le Comité d'Agrément de la PFI Bassins de Briey-Orne-Moselle.

HOMEGAL (et/ou la PFI BBOM) s'engage à effectuer un accompagnement post-crétion selon les besoins exprimés par les entrepreneurs dans le cadre de la norme AFNOR NF Services X 50-770 relative aux pépinières et/ou de la norme AFNOR NF Services X 50-771de la PFI BBOM et critères de qualification du Réseau France Initiative.

Pour les entreprises hébergées en Pépinière, un entretien de suivi en face à face, notamment, sera effectué tous les trimestres.

Article 6

L'Entrepreneur s'engage à collaborer avec le(a) consultant(e) pendant la durée de l'accompagnement ante et post-crétion et à lui signaler tous les problèmes ayant une incidence potentielle sur la marche du projet et/ou de l'entreprise.

Article 7

Le(a) consultant(e) oriente l'Entrepreneur, chaque fois que cela s'avère nécessaire, vers les experts compétents. Il mobilise chaque fois que faire se peut le parrainage, outil complémentaire de l'accompagnement ante et post-crétion.

Article 8

L'entrepreneur peut rompre son engagement en le signifiant par courrier à HOMEGAL.

De son côté, si le(a) consultant(e) s'aperçoit que le créateur ne respecte pas les dispositions prévues dans la procédure, il peut également rompre l'engagement d'accompagnement ante et post-crétion.

Article 9

Les deux parties s'engagent à respecter la présente procédure d'accompagnement ante et post-crétion définie par HOMEGAL (et/ou la PFI BBOM).

Article 10

En aucun cas la procédure d'accompagnement ante et post-crétion ne peut se substituer aux rôles et missions des experts (comptables, juridiques, assureurs, etc.).

Article 11

La rémunération HOMEGAL est calculée sur les bases suivantes :

- Accompagnement ante création 26 H*
- Accompagnement post-crétion 28 H *

Le prix de base de l'heure de conseil est de 60.98 € net de taxes (prestations de base accompagnement ante création).

Les Pouvoirs Publics (Europe-Etat-Région-Département-Communautés de Communes) rémunèrent HOME GAL (et/ou la PFI BBOM), organismes habilités sur des bases variant entre 60.98 € et 76.22€ net de taxes de l'heure en fonction des différents dispositifs conventionnés (PFI, Prêt Participatif Développement, PCE, FGIF, ARDAN, PRACE, FONGECIF, NACRE, Atelier de Création au Féminin, accompagnement des porteuses et porteurs de projets...).

La Pépinière (et/ou la PFI) se réservent le droit de mobiliser des dispositifs concourant à la rémunération de ses services de conseil, notamment le dispositif lié à la personne du porteur de projet ou de l'entrepreneur en garantissant toutefois le principe de totale gratuité des services d'accompagnement ante et post-crédation tel que mentionné dans la présente charte.

De ce fait la gratuité totale du conseil aux créateurs est la règle.

Fait à Joeuf le 27/07/09

Le Président de la Pépinière d'Entreprises,

L'Entrepreneur,

J. GOTTINI

ⁱ Répartition entre les phases accompagnement ante et post-crédation (norme DGEFP circulaire du 20/09/2001)

ⁱⁱ Les référentiels qualité signalés sont consultables sur demande.